RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

Docusign Envelope ID: 70574B68-C3B5-4F1A-BD2A-96730146C4A5

3 LMF
Société civile
au capital de 60 100 euros
Siège social : 109 Route de la Fouettaz
73540 ESSERTS BLAY
910 586 353 RCS CHAMBERY

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE DU 7 AOUT 2025

L'an deux mille vingt-cinq,
Le sept août, à 16 heures,

Les associés de la Société **3 LMF**, société civile au capital de 60 100 euros, divisé en 601 parts de 100 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au 306 Grande Rue - Aigueblanche - 73260 GRAND AIGUEBLANCHE, sur convocation verbale de la gérance.

Sont présents :

- **Monsieur François LASSIAZ**, titulaire de 600 parts sociales en pleine propriété,

- **Madame Mélanie LASSIAZ,** titulaire de 1 part sociale en pleine propriété,

Seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

Dès lors, l'Assemblée peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise.

Le présent procès-verbal est signé au moyen d'une signature électronique qui respecte les exigences relatives à une signature électronique avancée prévues par le règlement "eIDAS" n° 910/2014 du Parlement européen et du Conseil du 23 juillet 2014 sur l'identification électronique et les services de confiance pour les transactions électroniques au sein du marché intérieur.

L'Assemblée est présidée par **Monsieur François LASSIAZ**, gérant associé.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- *Lecture du rapport de la gérance,*
- *Transformation de la Société en société à responsabilité limitée,*
- *Modification de l'objet social,*
- *Adoption des statuts de la Société sous sa nouvelle forme,*
- *Nomination du Gérant,*
- *Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.*

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- Le rapport de la gérance,
- Le projet de statuts de la Société sous sa nouvelle forme,
- Le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Docusign Envelope ID: 70574B68-C3B5-4F1A-BD2A-96730146C4A5

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration dont elle reconnait la sincérité.

Il est ensuite donné lecture du rapport de la gérance.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIÈRE RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, décide de transformer la Société en société à responsabilité limitée à compter de ce jour.

Cette transformation régulièrement effectuée n'entraînera pas la création d'une personne morale nouvelle.

La dénomination de la Société, sa durée et son siège social ne sont pas modifiés.

L'objet de la Société est modifié.

Son capital reste fixé à la somme de 60 100 euros. Il sera désormais divisé en 601 parts sociales de 100 euros chacune, entièrement libérées et attribuées aux associés actuels en échange des 601 parts qu'ils possèdent.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale décide d'étendre, à compter de ce jour, l'objet social de la Société aux activités d'économie de la construction, maîtrise d'œuvre.

L'Assemblée Générale décide de supprimer, à compter de ce jour, de l'objet social actuel de la Société *« pourvu qu'elles ne modifient pas le caractère civil de la Société ».*

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, en conséquence de la décision de transformation de la Société en société à responsabilité limitée adoptée précédemment, adopte article par article, puis dans son ensemble, le texte des statuts régissant la Société sous sa nouvelle forme et dont un exemplaire demeurera annexé au présent procès-verbal.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions prévues par les statuts de la Société sous sa nouvelle forme, nomme en qualité de gérant de la Société pour une durée illimitée :

Docusign Envelope ID: 70574B68-C3B5-4F1A-BD2A-96730146C4A5

Monsieur François LASSIAZ
Associé
né le [redacted] à [redacted]
demeurant [redacted]

Le gérant sera tenu de consacrer tout son temps aux affaires sociales. Il disposera des pouvoirs prévus à l'article 17 des statuts.

Sa rémunération sera fixée ultérieurement.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Monsieur François LASSIAZ déclare qu'il accepte les fonctions de gérant et qu'il n'est frappé par aucune mesure ou disposition susceptibles de lui interdire d'exercer lesdites fonctions au sein de la Société.

CINQUIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale décide que la durée de l'exercice en cours qui sera clos le 31 décembre 2025, n'a pas à être modifiée du fait de la transformation de la Société en société à responsabilité limitée.

Les comptes de cet exercice seront établis, présentés et contrôlés dans les conditions fixées par les nouveaux statuts et les dispositions du Code de commerce relatives aux sociétés à responsabilité limitée.

La gérance de la Société sous sa forme de société civile fera à l'Assemblée Générale Annuelle qui statuera sur ces comptes un rapport sur l'exécution de son mandat pendant la période courue du premier jour de l'exercice en cours jusqu'au jour de la transformation.

Ce rapport sera soumis au droit de communication des associés dans les conditions fixées par la loi et les nouveaux statuts.

La collectivité des associés statuera sur ces comptes conformément aux règles fixées par les nouveaux statuts et les dispositions du Code de commerce relatives aux sociétés à responsabilité limitée. Elle statuera sur le quitus à donner à la gérance de la Société sous son ancienne forme.

Les bénéfices de l'exercice en cours seront affectés suivant les dispositions statutaires de la Société sous sa forme à responsabilité limitée.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

SIXIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, comme conséquence de l'adoption des résolutions qui précèdent, constate que la transformation de la Société en société à responsabilité limitée est définitivement réalisée.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

SEPTIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

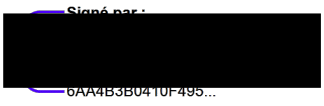
Docusign Envelope ID: 70574B68-C3B5-4F1A-BD2A-96730146C4A5

***

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par les associés.

Monsieur François LASSIAZ



Madame Mélanie LASSIAZ



Docusign Envelope ID: 70574B68-C3B5-4F1A-BD2A-96730146C4A5

3 LMF
Société civile
au capital de 60 100 euros
Siège social : [redacted]
73540 ESSERTS BLAY
910 586 353 RCS CHAMBERY

TEXTE DES RÉSOLUTIONS PROPOSÉES À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE DU 7 AOUT 2025

PREMIÈRE RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, décide de transformer la Société en société à responsabilité limitée à compter de ce jour.

Cette transformation régulièrement effectuée n'entraînera pas la création d'une personne morale nouvelle.

La dénomination de la Société, sa durée et son siège social ne sont pas modifiés.

L'objet de la Société est modifié.

Son capital reste fixé à la somme de 60 100 euros. Il sera désormais divisé en 601 parts sociales de 100 euros chacune, entièrement libérées et attribuées aux associés actuels en échange des 601 parts qu'ils possèdent.

DEUXIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale décide d'étendre, à compter de ce jour, l'objet social de la Société aux activités d'économie de la construction, maîtrise d'œuvre.

L'Assemblée Générale décide de supprimer, à compter de ce jour, de l'objet social actuel de la Société *« pourvu qu'elles ne modifient pas le caractère civil de la Société ».*

TROISIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, en conséquence de la décision de transformation de la Société en société à responsabilité limitée adoptée précédemment, adopte article par article, puis dans son ensemble, le texte des statuts régissant la Société sous sa nouvelle forme et dont un exemplaire demeurera annexé au présent procès-verbal.

QUATRIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions prévues par les statuts de la Société sous sa nouvelle forme, nomme en qualité de gérant de la Société pour une durée illimitée :

Monsieur François LASSIAZ
Associé
né le [redacted] à [redacted]
demeurant [redacted]

Docusign Envelope ID: 70574B68-C3B5-4F1A-BD2A-96730146C4A5

73540 ESSERTS BLAY

Le gérant sera tenu de consacrer tout son temps aux affaires sociales. Il disposera des pouvoirs prévus à l'article 17 des statuts.

Sa rémunération sera fixée ultérieurement.

CINQUIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale décide que la durée de l'exercice en cours qui sera clos le 31 décembre 2025, n'a pas à être modifiée du fait de la transformation de la Société en société à responsabilité limitée.

Les comptes de cet exercice seront établis, présentés et contrôlés dans les conditions fixées par les nouveaux statuts et les dispositions du Code de commerce relatives aux sociétés à responsabilité limitée.

La gérance de la Société sous sa forme de société civile fera à l'Assemblée Générale Annuelle qui statuera sur ces comptes un rapport sur l'exécution de son mandat pendant la période courue du premier jour de l'exercice en cours jusqu'au jour de la transformation.

Ce rapport sera soumis au droit de communication des associés dans les conditions fixées par la loi et les nouveaux statuts.

La collectivité des associés statuera sur ces comptes conformément aux règles fixées par les nouveaux statuts et les dispositions du Code de commerce relatives aux sociétés à responsabilité limitée. Elle statuera sur le quitus à donner à la gérance de la Société sous son ancienne forme.

Les bénéfices de l'exercice en cours seront affectés suivant les dispositions statutaires de la Société sous sa forme à responsabilité limitée.

SIXIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, comme conséquence de l'adoption des résolutions qui précèdent, constate que la transformation de la Société en société à responsabilité limitée est définitivement réalisée.

SEPTIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Monsieur François LASSIAZ
Le Gérant

[redacted]